PUBLIÉ

Accord collectif instituant un régime de prévoyance complémentaire à adhésion obligatoire au sein du SDIS de la Marne

Le présent accord fait suite à l'accord collectif départemental du 26/07/2024. Il concrétise le cadre du régime de prévoyance complémentaire pour le personnel employé et rémunéré par le SDIS de la Marne(hors vacataires). Les garanties obligatoirement souscrites et faisant l'objet d'une participation employeur sont l' "incapacité" et l' "invalidité". D'autres garanties, comme la garantie décès, peuvent être souscrites en option, à la charge exclusive du personnel bénéficiaire.

Accord prévoyance complémentaire

PSC obligatoire



Versant de la fonction publique

- Fonction publique territoriale

Date de signature initiale de l'accord

4 novembre 2025

Informations relatives à l'accord

Versant de la fonction publique

- Fonction publique territoriale
 - Autre(s) établissement(s) public(s)
 - SDIS de la Marne

Zone géographique concernée par l'application de l'accord :

- Marne (51)

Catégories de personnels auxquels l'accord s'applique :
Ensemble du personnel employé et rémunéré par le SDIS de la Marne (hors vacataires)

Contenu de l'accord

Type de l'accord (accord-cadre, accord de méthode, autre accord collectif) : Autre accord collectif (article L.222-3 et L.222-4 du CGFP)
Thématique(s) de l'accord :

- Protection sociale complémentaire (13° de l’article L. 222-3 du CGFP)

L'accord comporte-t-il des clauses édictant des mesures réglementaires ? : Non
L'accord comporte-t-il des clauses par lesquelles l'autorité administrative s'engage à entreprendre des actions déterminées n'impliquant pas l'édiction de mesures réglementaires ? : Oui
L'accord comporte-t-il des clauses dont la mise en œuvre implique des mesures réglementaires ? : Non

Initiative et conduite de la négociation

Instance de dialogue social au niveau auquel l'accord est négocié :
Comité social territorial
Employeur public participant à la négociation :
le service départemental d'incendie et de secours de la Marne

Signature de l'accord

Date de signature initiale de l'accord : 4 novembre 2025
Qualité du signataire de l'accord pour l'employeur public :
Président du conseil d'administration
Indiquez les organisations syndicales qui ont signé l'accord :

- Confédération française démocratique du travail (CFDT) ou organisation syndicale affiliée
- Confédération générale du travail (CGT) ou organisation syndicale affiliée
- Fédération autonome de la Fonction publique (FAFP) ou organisation syndicale affiliée

Publication, entrée en vigueur et durée de validité de l'accord

Modalités de publication dont l'accord a fait l'objet :

- Autre moyen

Date de la publication de l'accord : 4 novembre 2025

Les clauses de l'accord entrent-elles en vigueur à la même date ou à des dates distinctes ? :
Toutes les clauses de l'accord entrent en vigueur à une même date, différente du lendemain de la publication de l'accord
Si toutes les clauses de l'accord entrent en vigueur à la même date, différente du lendemain de la publication, précisez cette date :
1 janvier 2026
L'accord est à durée : indéterminée

Documents de l'accord

Télécharger l'accord accord-collectif-instituant-un-regime-de-prevoyance-complementaire-a-adhesion-obligatoire-au-sein-du-sdis-de-la-marne-20260403-1.pdf

03 avril 2026

Télécharger